

La constitution

Je suppose que l'on peut dire de cette démarche que c'est un rapatriement. C'est un mot qui a été inventé dans un but bien précis, car plus on examine le procédé, plus on le trouve artificiel. Je n'hésite pas à reconnaître que le Parlement du Canada devrait être en mesure d'amender la constitution, ses documents et ses lois. Mais si désireux que je sois de saisir les dispositions constitutionnelles que le gouvernement veut amender—autrement dit, si désireux que je sois d'assister au rapatriement de la constitution—je ne puis m'empêcher de m'étonner de la curieuse façon dont le gouvernement procède dans sa résolution.

Ce que le gouvernement nous demande et que je trouve à peine croyable, c'est d'échanger un statut britannique pour un autre. Ce n'est pas un rapatriement mais un simulacre de rapatriement. Je tiens au rapatriement. Je ne tiens pas à un simulacre de rapatriement.

● (2100)

Cela doit être expliqué et cela doit être compris, non seulement par vous, monsieur l'Orateur, mais par tous les députés d'en face ainsi que par toute la population du Canada. A mon avis, on essaie de nous faire croire que nous sommes effectivement en train de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres éléments de la constitution.

Examinons attentivement cette démarche. On nous demande d'approuver une résolution commune. Les Pères de la Confédération ont approuvé une résolution commune et une fois qu'ils se sont entendus sur le texte en 1864 et 1866, ils l'ont communiqué au Parlement britannique qui l'a adopté et en a fait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi du Royaume-Uni. Cela est indubitable.

Une fois que les deux Chambres du Parlement auront approuvé la résolution que nous étudions aujourd'hui, elle sera transmise au Parlement britannique, en même temps qu'une prière, une demande pour que la teneur de la résolution, appelée loi sur le Canada soit approuvée par le Parlement britannique. C'est exactement la même procédure que celle qui a été suivie en 1867 pour donner naissance à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et au Canada.

Nous admettons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi du Parlement britannique, et il semble que cela soit en quelque sorte honteux. Si le Parlement britannique approuve la loi sur le Canada, ce sera aussi une de ses lois. Il est vrai que le Parlement britannique ne pourra pas l'amender—il se désiste de cela—mais elle n'en demeurera pas moins une loi du Parlement britannique et on y trouve des éléments de la constitution qui n'ont jamais été là auparavant. Je prétends que nous devons examiner avec le plus grand soin ce concept de rapatriement et ce qu'il signifie sur le plan statutaire. Il aura été rédigé au Canada, tout comme la résolution qui est devenue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il aura encore été approuvé par le Parlement britannique.

Si on la réduit aux éléments essentiels, la question se présente comme ceci, monsieur l'Orateur: la constitution du Canada telle qu'établie dans la loi sur le Canada sera une loi du Parlement britannique. Nous devons penser à cela, monsieur l'Orateur. Nous ne devons pas nous laisser bernier. Si tout se passe selon le vœu du premier ministre (M. Trudeau), le Parlement britannique nous donnera une nouvelle constitution.

Le répète, le Parlement britannique va nous donner une nouvelle constitution.

Nous avons vu le premier ministre envoyer deux ministres à Londres. Je trouve que nous nous cachons sous les jupons de Margaret Thatcher et que nous lui demandons de faire les sales besognes que nous ne sommes pas prêts à accomplir nous-mêmes. Nous lui demandons de faire adopter une loi qui entrera en vigueur ici pour que nous puissions dire ensuite: «Ne touchez plus jamais à notre constitution». Il y a une façon plus rapide de procéder qui a même été proposée ici même. Nous pourrions demander au Parlement britannique d'abroger les dispositions du statut de Westminster qui lui permettent de modifier notre constitution pour que nous puissions le faire ici. En fait, nous ferions l'inverse, c'est-à-dire que nous modifierions d'abord notre constitution et que nous demanderions ensuite au Parlement britannique de renoncer à son droit de s'immiscer dans nos affaires constitutionnelles. En attendant, il ne faudrait pas se laisser obnubiler l'esprit par la question du rapatriement qui est rabattue dans la presse parlée et écrite aux quatre coins du Canada.

Pourquoi vouloir une autre loi britannique quand il y a une manière plus nette et plus propre de procéder? Le document du cabinet qui a fait l'objet d'une fuite pendant la conférence des premiers ministres pourrait nous éclairer quant aux raisons pour lesquelles on nous demande de suivre cette voie.

Une voix: Ce n'était pas un document du cabinet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Apparemment, on le nie maintenant.

Une voix: Ce n'est pas un document du cabinet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il existe un document dans lequel on conseille le premier ministre quant à la légitimité, et ce point est très important. En ce qui a trait à la légitimité, à la page 50, ce document dit ceci:

... le ministère de la Justice est d'avis qu'une loi adoptée par le Parlement britannique en vue de rapatrier la constitution, ...

Notez encore une fois l'emploi de ce terme.

... assortie d'une formule d'amendement et d'autres modifications, ne pourrait être attaquée avec succès devant les tribunaux.

«La validité de l'initiative», monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il peur que l'on ne conteste la validité de ses agissements devant les tribunaux du Canada? Il doit en être honteux à en juger d'après la façon dont il s'y prend.

Encore faut-il bien sûr que cette résolution soit adoptée par le parlement britannique. C'est pourquoi on pourrait à mon avis arriver à contester la validité des mesures qui nous sont proposées devant les tribunaux avant qu'elles ne soient adoptées—il ne s'agit pas de contester le principe même du rapatriement de la constitution mais plutôt la façon dont le gouvernement s'y prend pour arriver à ses fins.

Passons au deuxième point, à savoir que l'on demande bien plus au parlement britannique que de nous permettre de rapatrier purement et simplement la constitution. S'il s'agissait uniquement de rapatrier la constitution, le parlement britannique accepterait sans aucun doute bien volontiers pour en finir. On lui demande toutefois bien plus que cela. En réalité, ce qu'on demande à Westminster, c'est non seulement de se débarrasser d'une corvée, c'est-à-dire de cesser de s'occuper de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de le modifier de temps à autre; on lui demande de surcroît de le modifier une